



**CEI aux porteurs de parts Conseils en placements Portland Inc.  
Le 5 décembre 2016**

**Madame, Monsieur,**

Les membres du comité d'examen indépendant (« CEI ») des fonds indiqués à l'annexe A (collectivement, les « Fonds » et individuellement, un « Fonds ») gérés par Conseils en placements Portland Inc. (« Portland » ou « le gestionnaire ») ont le plaisir de déposer le rapport du CEI aux porteurs de titres des Fonds, conformément aux exigences de la Norme canadienne 81-107 (au Québec, le Règlement 81-107) sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (« NC 81-107 ») à l'égard de l'exercice terminé le 30 septembre 2016.

Je demeurerai en poste à titre de président du CEI tout comme depuis la formation du CEI en 2007. Simon Lewis s'est joint au CEI en remplacement de Jim O'Donnell, en date du 1er mars 2016. Jim a été un précieux membre du CEI depuis sa formation et nous désirons le remercier pour ses conseils sages et éclairés. Le CEI continue d'avoir, en plus de sa vaste expérience générale des affaires, une expertise très spécifique dans plusieurs domaines comme les fonds d'investissement, la finance, la comptabilité et les affaires juridiques.

Les autorités réglementaires des valeurs mobilières ont donné mandat au CEI d'examiner les questions de conflits d'intérêt des fonds d'investissement identifiées et soumises au CRI par le gestionnaire et d'examiner et donner son approbation aux recommandations, selon la nature de la question de conflit d'intérêt. De plus, le gestionnaire peut demander au CEI d'examiner des questions de conflits d'intérêts dans les Fonds, qui ne sont pas du ressort de la NC 81-107. Le CEI se concentre particulièrement sur le fait d'évaluer si les gestes que le gestionnaire entend poser produisent des résultats justes et raisonnables pour les Fonds au plan des questions de conflits d'intérêt.

De plus, le CEI a l'obligation d'examiner et évaluer, puis d'en faire rapport au gestionnaire au moins une fois par année, l'à-propos et l'efficacité des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêt touchant les Fonds, et de procéder à une auto-évaluation de l'indépendance et de l'efficacité du CEI. Le CEI doit également établir la rémunération et les dépenses raisonnables de ses membres en tenant compte, entre autres, des recommandations du gestionnaire, puis réévaluer sa rémunération annuellement. Ces questions figurent dans le rapport annuel ci-dessous.

Nous continuons d'avoir une excellente relation de travail avec Conseils en placements Portland Inc. pour servir les intérêts des Fonds et des investisseurs.

**Le président du comité d'examen indépendant,**

*“David J. Sharpless”*

**David J. Sharpless**



**CEI aux porteurs de parts Conseils en placements Portland Inc.  
Le 5 décembre 2016**

Les renseignements divulgués dans le présent rapport portent sur la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016.

---

**Membres du CEI**

David Sharpless, président  
Richard White  
Simon Lewis

David Sharpless fait partie du CEI pour le gestionnaire des Fonds depuis sa première nomination et l'entrée en activité du CEI le 1er novembre 2007. Richard White est membre du CEI depuis le 1er janvier 2015, et en date du 1er mars 2016, James O'Donnell a été remplacé par Simon Lewis.

---

**Titres détenus**

**a) Fonds**

Au 30 septembre 2016, aucun membre du CEI ne détenait directement ou des parts de chacune des catégories ou séries des Fonds.

**b) Gestionnaire**

Au 30 septembre 2016, aucun membre du CEI n'était directement ou indirectement le propriétaire véritable de catégorie ou série d'actions de Portland.

**c) Fournisseurs de services**

Au 30 septembre 2016, les membres du CEI étaient directement ou indirectement propriétaires véritables à hauteur totale de moins de 0,01 % de toute catégorie ou série d'actions d'une personne ou d'une société fournissant des services aux Fonds ou à Portland relativement à ses activités touchant aux Fonds.

---

**Rémunération et indemnités**

La rémunération totale versée aux membres du CEI par tous les fonds communs de placement, les fonds à capital fixe et les instruments offerts à la vente au moyen d'une notice d'offre gérés par Portland et assujettis à la NC 81-107 ou à l'égard desquels le gestionnaire a choisi d'avoir un CEI a atteint 44 000 \$ lors de l'année civile 2016 (44 000 \$ en 2015). Ce montant a été réparti entre les Fonds d'une manière jugée équitable et raisonnable pour les Fonds.

À une fréquence au moins annuelle, le CEI révisera sa rémunération en tenant compte de ce qui suit :

1. Le genre, le nombre et la complexité des Fonds.
2. La nature et l'ampleur de la tâche pour chaque membre du CEI, y compris les obligations que cela représente en termes de temps et d'énergie pour chaque membre.
3. Les recommandations de Portland.
4. Les meilleures pratiques sectorielles, y compris les moyennes et les sondages sur la rémunération versées aux CEI des fonds d'investissement canadiens.
5. Le meilleur intérêt des Fonds.

Pour 2017, le CEI a fixé une rémunération et des dépenses raisonnables pour ses membres. Aucune indemnité n'a été versée par les Fonds au CEI pendant la période.



**CEI aux porteurs de parts Conseils en placements Portland Inc.  
Le 5 décembre 2016**

**Questions de conflits d'intérêt**

---

Le CEI s'acquiesce du mandat qui lui est prescrit par les Autorités canadiennes des valeurs mobilières à l'endroit des comités d'examen indépendant des fonds d'investissement offerts à la vente au public. Il examine les questions de conflits d'intérêt que Portland lui soumet et il formule ses recommandations, ou dans certains cas, il approuve les gestes que Portland a l'intention de poser.

Pendant la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016, Portland s'est fondée sur les recommandations positives émises par le CEI relativement à des questions de conflit d'intérêt dans le cadre des politiques et procédures suivantes de Portland :

1. Procédures de présentation de conflits
2. Code de déontologie
3. Code des transactions personnelles
4. Politique d'équité
5. Politique des votes par procuration
6. Politique des changements fondamentaux
7. Politique des conflits d'intérêt
8. Politique des conflits en investissement
9. Politique des évaluations équitables
10. Politique sur les erreurs des Fonds
11. Politique sur les charges des Fonds
12. Politique d'impartition
13. Politique des ententes de conditions de faveur
14. Politique sur les transactions en titres d'émetteurs apparentés.

Dans chacun de ces cas, le CEI a donné des instructions permanentes à Portland d'agir tel que Portland en a l'intention à condition que Portland se conforme aux politiques et procédures et fasse rapport périodiquement, soit au moins annuellement, au CEI en décrivant la conformité de Portland avec les politiques et procédures.

Le CEI n'est pas au courant de cas où Portland aurait agi dans une question de conflit d'intérêt au sujet de laquelle le CEI n'aurait pas formulé de recommandation positive. Le CEI n'est pas au courant de cas où Portland aurait agi dans une question de conflit d'intérêt sans tenir compte d'une condition imposée par le CEI dans sa recommandation. Portland a l'obligation d'aviser le CEI de tels cas.



**CEI aux porteurs de parts Conseils en placements Portland Inc.  
Le 5 décembre 2016**

**Annexe A**

---

**Fonds à capital fixe**

- Fonds avantage Portland
- Fonds équilibré canadien Portland
- Fonds ciblé canadien Portland
- Fonds bancaire mondial Portland
- Fonds de revenu mondial Portland
- Fonds de dividendes mondial Portland
- Fonds valeur Portland

**Fonds de placement alternatifs**

- Portland Advantage Plus - Everest Fund
- Portland Advantage Plus - McKinley Fund
- Portland Advantage Plus - Value Fund
- Portland Global Aristocrats Plus Fund